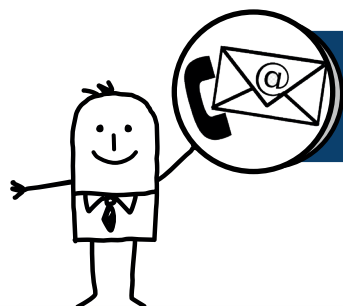




LES PETITS GESTES QUI CHANGENT TOUT !

Volume sonore : Les règles d'or

Picardie Habitat 
Groupe ActionLogement

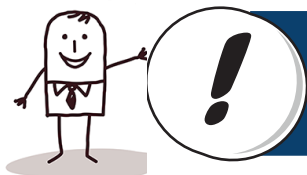


Pour tout renseignement complémentaire, je contacte
mon conseiller éco-citoyen au 03 44 92 56 60
ou par mail : contact.ecocitoyennete@picardiehabitat.fr

11-2017

Bien s'entendre pour bien se comprendre...

1. Si vous rencontrez des problèmes de bruit de voisinage, essayez toujours de les régler à l'amiable en allant à la rencontre du voisin responsable.
Si le dialogue est difficile, informez-en votre gardien pour trouver un terrain d'entente.
2. Selon l'âge de vos voisins, leur tolérance sera variable. Pensez aux personnes âgées malades et aux enfants en bas âge qui ont besoin de calme.
3. Le sommeil est primordial pour une bonne santé physique et mentale, veillez à respecter les horaires où le bruit est interdit : entre 22h00 et 7h00 du matin.
En journée, veillez à modérer le bruit malgré tout.
4. Si vous avez un chien qui aboie facilement, évitez de le laisser seul sans surveillance.
5. Si vous organisez une fête, veillez à prévenir vos voisins proches et à baisser le volume après 22h00.
6. Si vous avez de la sono, écarter les enceintes des murs et ne les posez pas directement sur le sol. Si vous êtes seul, préférez le casque d'écoute autant que possible.
7. Si vous faites des travaux, ceux-ci sont autorisés : les jours ouvrables (du lundi au vendredi) : de 8h30 à 12h00 et de 14h30 à 19h30 ; le samedi : de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00 ; le dimanche et jours fériés : de 10h00 à 12h00.



Rappel : Si une infraction est constatée, un PV de 68 € pourra être dressé (article R. 623-2 du code pénal)

LE SAVIEZ-VOUS ?



A partir de combien de décibels, une exposition prolongée au bruit devient-elle dangereuse ?

- a - 85 db
- b - 95 db
- c - 110 db

Réponse : a - 85 db - Source CIBB / Bruit.fr

CLASSIFICATION DES DECIBELS

Source CIBB / Bruit.fr

